

**Ordre du jour :**

- 1- Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2018,

**Ressources humaines :**

- 2- Modification de la grille des emplois,
- 3- Pérennisation de deux contrats,
- 4- Conventions entre la CCPL et les structures partenaires,
- 5-1 Mise à disposition du service administratif et comptable auprès des communes membres pour l'année 2019
- 5-2 Mise à disposition du service administratif des communes auprès de la CCPL pour l'année 2019

**Politique locale du commerce :**

- 5- Dépôt d'une candidature à l'appel à projet FISAC 2019,

**Développement économique :**

- 6- Projet aquaponie : point sur l'évolution du dossier (*pas de délibération prise*)

**Eau potable :**

- 7- Compte rendu de l'atelier débat et proposition de plan de travail (*pas de délibération prise*)

**Bilan et perspectives de travail 2019** (*pas de délibération prise*)

**Motion de soutien contre la fermeture des écoles et classées du territoire**

**Questions diverses**

## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2018**

**A l'unanimité des voix, le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé n°2018/08 du 13 décembre 2018.**

### **Ressources humaines :**

## **2. Modification de la grille des emplois :**

Deux agents qui bénéficient des conditions pour accéder au grade d'agent de maîtrise territorial ont été soumis à la CAP. Cette instance a émis un avis favorable lors de la séance du mois du 27 novembre 2018.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de créer au tableau des effectifs deux postes permanents à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. La suppression des 2 emplois correspondants sera soumise à l'avis du comité technique.

**A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :**

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, de deux emplois permanents à temps complet, le premier pour assurer les fonctions de chef d'équipe du service technique et le second, contrôleur SPANC,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territorial au grade d'agent de maîtrise et relevant de la catégorie hiérarchique C,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2019,
- de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, le tableau des effectifs comme suit,
- d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois non permanents cités dans le tableau pour faire face aux besoins saisonniers d'activité :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Cadre emploi	Grade	Catégorie	Postes créés	Postes Pourvus	Dont temps non complet	Observations
<b>Administration générale</b>			<b>9</b>	<b>8</b>		
Attaché	Attaché	A	2	2		Dont 1 CDI
Rédacteur	Rédacteur	B	1	1		
Technicien	Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1		
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	2	1 à 30h	
	Adjoint administratif	C	1	0		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	1		CDI
<b>Service administratif aux communes</b>			<b>15</b>	<b>14</b>		
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	B	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1		
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	3	3	1 à 31h	
	Adjoint administratif	C	10	9	1 à 17,5h, 1 à 6h et 1 à 4h	dont 1 CDI/ 2 CDD

Cadre emploi	Grade	Catégorie	Postes créés	Postes Pourvus	Dont temps non complet	Observations
<b>Service développement</b>			<b>3</b>	<b>3</b>		
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	A	1	1		
Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1		
<b>Service technique</b>			<b>25</b>	<b>22</b>		
Agent de maitrise	Agent de maitrise	C	2	2		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1		
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	6	5	2 à 30h	
	Adjoint technique	C	15	13		Dont 2 CDD
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	8h	CDI

<b>SPANC</b>			<b>3</b>	<b>2</b>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	1		
<b>Service Office de tourisme</b>			<b>7</b>	<b>7</b>		
Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	C	3	3		Dont 1 agent en disponibilité et 1 en DAS
	Adjoint du patrimoine	C	2	2		2 CDD dont un à 32h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1		CDD
<b>Service sites touristiques</b>			<b>8</b>	<b>5</b>		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1		
	Adjoint du patrimoine	C	5	3		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1		

#### TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Cadre emploi	Grade	Catégorie	Postes	Temps	Observations
<b>Service sites touristiques : Gouffre d'Esparros</b>			<b>4</b>		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	TC	CDD de 6 mois
			1	TC	CDD de 4 mois
			2	TC	CDD d'un mois
<b>Service sites touristiques : Espace préhistoire de Labastide</b>			<b>3</b>		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	TC	CDD de 6 mois
			1	TC	CDD de 4 mois
			1	TC	CDD d'1.75 mois

## **Ressources humaines :**

### **3. Pérennisation de deux emplois:**

Deux contrats de travail arrivent bientôt à échéance : 28 février et 6 avril 2019.

Les emplois concernés sont deux guides touristiques des sites Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide (grade d'adjoint du patrimoine à temps complet).

Ces deux agents sont en poste respectivement depuis 3 ans et 4 ans, sur des emplois permanents. Considérant leur implication, la qualité de leur travail et leur expérience sur ces emplois, Monsieur le Président propose que ces deux agents soient pérennisés.

**A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir les deux emplois permanents à temps complet suivants : guides touristiques au grade d'adjoint du patrimoine,**
- **si la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires ne peut aboutir, les contrats relatifs à ces deux emplois seront reconduits pour une seconde année,**
- **les crédits nécessaires à la rémunération de ces deux agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2019.**

## **Ressources humaines :**

### **4. Conventions entre CCPL et structures partenaires :**

La CCPL met à disposition ses services soit pour des structures partenaires, soit pour des communes membres, suivant plusieurs schémas de mutualisation.

#### **Ressources humaines – Mutualisation : Signature d'une convention de mise à disposition du service de secrétariat comptable auprès du SIVU de l'Ayguette**

Monsieur le Président propose de mettre à disposition le service de secrétariat comptable de la CCPL auprès du SIVU de l'Ayguette à hauteur de 0.5 heure hebdomadaire, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le SIVU de l'Ayguette remboursera à la CCPL sur la base d'un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel du service.

Le coût unitaire horaire est calculé sur la base des charges de personnels du service administratif et comptables aux communes, constaté au vu de l'organigramme des services et à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Il prend en compte la rémunération du ou des agents concernés, la visite médicale, les frais de déplacement, l'assurance statutaire, l'adhésion au CNAS...

**A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide de signer une convention de mise à disposition du service de secrétariat comptable avec le SIVU de l'Ayguette suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

**Ressources humaines – Mutualisation : Signature d’une convention de mise à disposition du service de secrétariat comptable auprès du Syndicat de la Basse Montagne des Baronnie**

Monsieur le Président propose de mettre à disposition le service de secrétariat comptable auprès du Syndicat de la Basse Montagne des Baronnie à hauteur de 2 heures hebdomadaires, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2019 jusqu’au 31 décembre 2021.

Le Syndicat de la Basse Montagne des Baronnie rembourse à la CCPL sur la base d’un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel du service.

**A l’unanimité des voix, le conseil communautaire décide de signer une convention de mise à disposition du service de secrétariat comptable avec le Syndicat de la Basse Montagne des Baronnie suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

**Ressources humaines – Mutualisation : signature d’une convention de mise à disposition du service comptable auprès du GVA des Baronnie**

Monsieur le Président propose de mettre à disposition le service comptable auprès du GVA des Baronnie à hauteur de 250 heures par une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2019 jusqu’au 31 décembre 2021.

Le GVA des Baronnie rembourse à la CCPL sur la base d’un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel du service.

**A l’unanimité des voix, le conseil communautaire décide de signer une convention de mise à disposition du service comptable avec le GVA des Baronnie suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

**Ressources humaines – Mutualisation : signature d’une convention de mise à disposition du service de secrétariat comptable auprès de la commune de Lies**

Monsieur le Président propose de mettre à disposition le service de secrétariat comptable auprès de la commune de Lies à hauteur de 2 heures hebdomadaires, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2019 jusqu’au 31 décembre 2021.

La commune de Lies rembourse à la CCPL sur la base d’un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel du service.

**A l’unanimité des voix, le conseil communautaire décide de signer une convention de mise à disposition du service de secrétariat comptable avec la commune de Lies suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

### Ressources humaines – Mutualisation : Signature d'une convention de mise à disposition du service de secrétariat comptable auprès de la commune de Bettes

Monsieur le Président propose de mettre à disposition le service de secrétariat comptable auprès de la commune de Bettes à hauteur de 70 heures par an, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

La commune de Bettes remboursera à la CCPL sur la base d'un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel du service.

**A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide de signer une convention de mise à disposition du service de secrétariat comptable avec la commune de Bettes suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

### Ressources humaines – Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent technique auprès du Syndicat d'eau Houtagnère pour l'année 2019

Monsieur le Président propose de mettre à disposition un agent technique à temps complet auprès du Syndicat d'eau Houtagnère, pour un an, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. L'agent a pour mission l'entretien des réseaux d'eau potable et le relevé des compteurs.

Le Syndicat d'eau Houtagnère remboursera à la CCPL sur la base d'un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel.

Il prend en compte la rémunération de l'agent concerné, la visite médicale, les frais de déplacement, l'assurance statutaire, l'adhésion au CNAS...

**A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide de signer une convention de mise à disposition d'un agent technique avec le Syndicat d'eau Houtagnère suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

### Ressources humaines – Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès de la commune de Lannemezan

Monsieur Bernard PLANO ne participe pas au vote.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président propose de mettre à disposition un agent administratif à temps complet auprès de la commune de Lannemezan, pour un an, à compter du 11 janvier 2019 jusqu'au 10 janvier 2020. L'agent exercera des fonctions d'agent d'accueil au sein du service Affaires Générales, notamment pour l'Etat civil.

La commune de Lannemezan remboursera à la CCPL sur la base d'un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel.

Il prend en compte la rémunération du l'agent concerné, la visite médicale, les frais de déplacement, l'assurance statutaire, l'adhésion au CNAS...

**A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide de signer une convention de mise à disposition d'un agent administratif avec la commune de Lannemezan suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

## **Ressources humaines :**

### **5-1 Mise à disposition du service administratif et comptable auprès des communes membres pour l'année 2019**

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-04-04-001 du 4 avril 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Hautes-Pyrénées,

VU la convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public signée par l'ensemble des partenaires des Hautes-Pyrénées le 6 juin 2018,

VU la délibération n°2018-107 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2018 autorisant le Président à signer la présente convention territoriale, tripartite (Etat, Département et communauté de communes)

Considérant qu'un des objectifs territoriaux du schéma signé avec L'Etat et le département des Hautes-Pyrénées vise à renforcer le maillage des lieux de premier accueil et la présence des services dans les territoires les plus dépourvus,

Considérant que la communauté de communes souhaite mettre en place des lieux d'accueil et de services uniformisés, en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité et en déployant les moyens humains et financiers nécessaires à la présence d'un service public de proximité,

Considérant que cette mise à disposition concourt pour partie à l'exercice de compétences communautaires,

Considérant que la réussite d'une intercommunalité passe par le déploiement d'une identité territoriale sur les communes, une action de proximité, une cohérence d'actions entre les communes et la communauté de communes, et une appropriation et une participation active des communes à l'élaboration du projet intercommunal.

Pour répondre à ces objectifs, toutes les communes qui le souhaitent pourront bénéficier de la mise à disposition d'un service administratif de premier accueil par la communauté de communes avec les mêmes conditions.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 (alinéa 3) et D 5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCPL au profit de la commune fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition, au-delà de 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire horaire, multiplié par le nombre d'heures d'utilisation du service. Ce coût unitaire est précisé dans la convention et pourra être réévalué chaque année au vu de l'organigramme des services et à partir des dépenses des derniers comptes administratifs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 (alinéa 3) et D. 5211-16 ;

**A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide de signer une convention de mise à disposition du service administratif et comptable avec les communes membres citées ci-dessous, pour l'année 2019, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que toutes pièces afférentes.**



<b>Communes</b>
Arrodets
Artiguemy
Asque
Batsère
Bazus-Neste
Benqué-Molère
Bonnemazon
Bonrepos
Bourg de Bigorre
Bulan
Castelbajac
Castillon
Chelle-Spou
Clarens
Escala
Esconnets
Escots
Esparros
Espèche
Espieilh
Fréchendets
Galan
Gazave
Gourgue
Houeydets
Izaux
La Barthe de Neste
Labastide
Laborde
Lannemezan
Libaros
Lomné
Lortet
Lutilhous
Mauvezin
Mazouau
Montastruc
Montoussé
Péré
Recurt
Saint-Arroman
Sarlabous
Tilhouse

## 5-2 Mise à disposition du service administratif des communes auprès de la CCPL pour l'année 2019

Vu les statuts de la CCPL,  
Vu l'article L 5211-4-1 alinéa 2 du CGCT,  
Vu l'article L 5211-16 du CGCT,

Considérant que les communes ont transféré à la communauté de communes des compétences sans transfert du personnel administratif correspondant (notamment sur la planification et l'urbanisme, le tourisme, la politique du logement et du cadre de vie, l'action sociale et les actions à destination de l'incendie et des secours),

Considérant que les communes ayant conservé le personnel administratif correspondant souhaitent le mettre à la disposition de la CCPL pour l'exercice des compétences communautaires,

Considérant que ce temps de mise à disposition est estimé à 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et à 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants,

Considérant que le remboursement pourrait s'opérer sur la base de l'article L 5211-16 du CGCT (coût unitaire de fonctionnement horaire, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement du service). La convention définira la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement.

Considérant que cette mise à disposition s'insère dans une stratégie globale de l'intercommunalité visant à renforcer le maillage des lieux de premier accueil et la présence des services dans les territoires les plus dépourvus, en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité et en déployant les moyens humains et financiers nécessaires à la présence d'un service public de proximité,

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les communes concernées, pour l'année 2019, une convention de mise à disposition du service administratif de leurs communes, sur le fondement des articles L 5211-4-1 alinéa 2 et L5211-16 du CGCT.

Communes
Arné
Avezac-Prat-Lahitte
Campistrous
Capvern
Galez
Hèches
Lagrange
Pinas
Réjaumont
Sabarros
Sentous
Tajan
Tournous-Devant
Uglas

## 6. Dépôt d'une candidature à l'appel à projets FISAC 2019

Considérant les statuts de la CCPL et la compétence obligatoire « politique locale du commerce d'intérêt communautaire »,

Le bureau avait pris la décision de lancer une étude stratégique sur le commerce et l'artisanat du territoire en confiant cette mission à la CCI. Cette mission est aujourd'hui achevée et un rapport a été remis par la CCI65. Le diagnostic de la CCI permet d'avoir une base pour définir une stratégie commerciale globale au sein de notre territoire et ainsi proposer la rédaction et finalisation d'un plan d'actions.

Suite à une réunion de concertation avec les artisans et commerçants, les membres de la commission développement économique ont travaillé sur l'élaboration du plan d'actions. Ce dernier a été ajusté en fonction des retours des services de la DIRECCTE et de la CCI.

Dans le but de candidater au prochain appel à projets du FISAC (=Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce), la CCPL peut déposer un dossier comprenant l'étude réalisée par la CCI, ainsi qu'un plan d'actions qui définit la politique de la CCPL sur cette thématique de l'artisanat, du commerce et des services.

Il est rappelé que le FISAC (Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) est un dispositif qui a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité dans les zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

Il permet aux territoires retenus de faire bénéficier les artisans et commerçants éligibles de subventions d'Etat. Celles-ci peuvent représenter un montant maximal de 20 % des dépenses d'investissement, ou 30% pour certaines dépenses de fonctionnement faisant intervenir plusieurs entreprises et certains dossiers particuliers. Le FISAC finance des actions de fonctionnement (animation, communication et promotion commerciale, recrutement d'animateurs de centre-ville, diagnostics...) ou d'investissement (halles et marchés, centres commerciaux de proximité, signalétique commerciale, aides directes aux entreprises...).

Toutes les entreprises peuvent bénéficier du FISAC, qu'elles soient artisanales, commerciales ou de service, dans la limite de certaines conditions.

Les pharmacies, les professions libérales, les activités de tourisme, le commerce alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> ou tout projet faisant déjà l'objet d'aides publiques ne peuvent en bénéficier.

Pour être éligible, le projet doit, d'une manière générale, comporter quatre caractéristiques :

- Il doit pouvoir répondre à des besoins identifiés,
- Il doit être économiquement viable
- Il doit concerner des marchés réels,
- Il ne doit pas entraîner de distorsion de concurrence, en avantageant une entreprise par rapport à une autre.

Chaque projet ne comporte qu'une seule tranche financière et doit être accompagné d'un calendrier de réalisation de l'opération. Il est précisé que la totalité de l'opération doit être réalisée dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide au bénéficiaire.

La date limite de dépôt des candidatures de l'opération collective FISAC 2018 est au 31 janvier 2019. Il s'agira du dernier appel à projets à ce sujet. Le projet de plan d'actions est joint à la présente note.

Le dossier de candidature comprend :

- l'étude préalable de diagnostic, contenant les données quantitatives et qualitatives permettant d'apprécier le projet global dans son contexte,
- le coût prévisionnel de chaque action et le plan de financement (en annexe), accompagné d'un engagement du porteur de projet à réaliser une évaluation objective par actions.

Monsieur le Président demande de bien vouloir en délibérer.

**A l'unanimité des voix (69 votants - 1 abstention), le conseil communautaire décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet FISAC 2018,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.**

### Motion contre la fermeture d'écoles et de classes du territoire

La CCPL a été saisie par un certain nombre de maires de son territoire sur les problèmes rencontrés auprès de l'académie sur la fermeture d'écoles et de classes notamment (RPI Lutilhous, Mauvezin, Capvern, RPI Montastruc, Burg, Bonnefont, école de La Barthe de Neste)

Les motivations affichées par les représentants de l'académie dans les Hautes-Pyrénées et sur le territoire de la CCPL sont les mêmes que celles de l'année passée (baisse des effectifs, remise en cause de la classe unique...).

**Et cela, malgré les engagements pris par le Président de la République et son gouvernement de maintenir les écoles en milieu rural.**

**Cette position unilatérale fait fi !** de toutes les actions des élus locaux et des maires ruraux qui font tout pour maintenir une vie sociale dans nos communes, pour apporter le maximum de services public de proximité, pour développer et aménager leurs territoires :

- Elle fait fi des principes de grand débat national et des souhaits de nos concitoyens et de la concertation avec les maires. Cette position traduit comme (toujours) une vision coupée de la **réalité rurale** et une volonté farouche de l'administration académique de favoriser **une politique du chiffre**, d'abandonner le monde rural et surtout les principes fondamentaux de l'école de la République.

Les maires et l'ensemble des délégués de la CCPL :

- Sont solidaires des élus des communes où les classes et les écoles sont menacées,
- Ils n'accepteront aucune fermeture d'école ou de classe sur le territoire de la CCPL.

Les maires et les délégués adoptent la présente motion :

- Pour exprimer leur opposition à de telle tentative de l'académie,
- Pour exprimer son soutien indéfectible au **maintien en l'état des écoles et classes situées sur leur territoire.**

**A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :**

**- d'adopter une motion de soutien au maintien en l'état des écoles et classes situées sur le territoire de la communauté de communes,**

**- de charger Monsieur le Président de transmettre cette motion à toutes les communes membres afin qu'elles se positionnent aussi sur leur opposition à la fermeture des écoles et classes situées sur le territoire,**

**- de charger Monsieur le Président de transmettre cette motion à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, Madame la Sous-préfète de Bagnères de Bigorre, Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux de notre territoire, Mesdames les Sénatrices des Hautes-Pyrénées, Madame la Députée des Hautes-Pyrénées et Monsieur le Député des Hautes-Pyrénées.**